

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 10 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h19

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ, NOEL, Mmes
ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, MM. CRUNEMBERG, CUYPERS et STAS,
Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : MM. THIEL, ROBERT, RIZZO et Mme DE LAMINNE DE BEX, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Actualisation du plan zonal.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 30 septembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

**Mme la Présidente présente le point.
Présentation par Mme ELOY.**

MM. RIZZO et ROBERT entrent en séance

Intervention de Mme KOHNEN sur le risque de fracture numérique si les procédures en ligne deviennent la règle.

Réponse de Mme ELOY.

Intervention de Mme la Présidente sur les échanges entre les Bourgmestres de l'arrondissement concernant les nouveaux phénomènes de criminalité.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Lettre de mission du Chef de corps.

Vu l'article 72 de la loi du 26 avril 2002 dénommée Exodus contenant les éléments essentiels du statut du personnel des services de police et contenant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu les articles VII.III.39, VII.III.40, VII.III.88, 2^e alinéa, VII.III.96, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 dénommé PJPol réglementant le statut juridique du personnel de la police ;

Vu les articles 44, 45 et 46 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 novembre 2004 dénommée CP 2 visant à encourager le développement organisationnel de la police locale axée sur la police de proximité ;

Vu l'arrêté royal du 14 août 2021 contenant le renouvellement du mandat de M. Yves HENDRIX en tant que chef de corps de la police locale de la zone de police SERAING-NEUPRE pour un terme de cinq ans, à partir du 1er août 2021 ;

Vu les termes du plan national de sécurité pour les années 2020 à 2025 ;

Vu les termes du plan zonal de sécurité pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la décision du collège de police du 30 septembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

APPROUVE

par 15 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 19, les termes de la lettre de mission renfermant les engagements ou les "efforts" que le titulaire du mandat de chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRÉ s'engage personnellement à fournir pendant la durée de son mandat, dont voici la teneur :

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PTB** : abstention
- **Conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Convention de partenariat entre la zone de police SERAING-NEUPRÉ, la Ville de SERAING et la Commune de NEUPRÉ dans le cadre "IMPULS VIF" (lutter contre les violences intrafamiliales).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;

Vu l'appel à projets relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) transmis par la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur le 23 novembre 2021 ;

Considérant le budget de 1.500.000 € alloué pour 15 projets retenus, dont 8 en Flandre, 5 en Wallonie et 2 à Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'une somme de 100.000 € pourra être allouée pour chaque projet retenu, qui sera à 100 % subsidié (pas d'intervention de la commune en plus sur fonds propres) ;

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- soutenir l'expertise des villes et communes confrontées à la problématique des violences intrafamiliales ;
- encourager les villes et communes concernées à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres villes et communes. En d'autres termes, l'on vise plus spécifiquement la mise en place d'une collaboration supralocale ;
- développer des projets pilotes innovants ;

Considérant qu'un groupe d'experts composé de représentants du SPF Intérieur (DGSP), du SPF Justice (SPC), du SPF Santé publique, de l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, de la police locale, du Ministère public, des services d'aide en matière de violences, est chargé de l'analyse de contenu et de la sélection des projets introduits ;

Attendu que la Commune de NEUPRE est à l'initiative de l'avant-projet ;

Considérant que la violence conjugale est une thématique reprise dans le PST des deux communes composant la zone ;

Considérant que la police locale SERAING-NEUPRÉ a inscrit le thème de la violence intrafamiliale (VIF) dans le contrat de sécurité et de société 2022 ;

Considérant que la police locale SERAING-NEUPRE a inscrit le thème de la violence intrafamiliale (VIF) dans les objectifs du plan zonal de sécurité 2020/2025 ;

Considérant que le projet doit avoir une portée d'au moins 15.000 ménages et qu'il importe dès lors d'associer la zone de police et les deux communes qui la composent ;

Vu sa délibération n° 6 du 21 février 2022 adoptant une convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet ;

Vu la délibération n° 6 du conseil communal de la Ville de SERAING du 21 février 2022 adoptant une convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet ;

Considérant que le dossier de candidature a été transmis et que le projet présenté a été retenu par le jury parmi les 5 lauréats de Wallonie ;

Considérant que le subside alloué sera valable pour une période de 2 ans à compter de la date de signature de la convention avec le SPF Intérieur ;

Attendu que la convention a été présentée au conseil communal de NEUPRE en date du 14 septembre 2022 et transmise le lendemain, comme demandé, au SPF Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention ;

Attendu qu'il y a lieu pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'adopter les termes de la convention dans le cadre du projet "IMPULS VIF" ;

Vu la décision du collège de police du 30 septembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ADOPTE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, en tant que partenaire au projet, les termes de la convention signée entre le SFP Intérieur et la Commune coordinatrice de NEUPRE, dans le cadre du projet "IMPULS VIF", comme suit :

CONVENTION DE COLLABORATION AU PROJET "IMPULS VIF"

Entre, d'une part,

Le SPF Intérieur, représenté par la Ministre de l'Intérieur, établie Rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé l'Etat.

Et, d'autre part,

La commune coordinatrice de Neupré (dénommée ci-après «"la commune"»), représentée par le Conseil communal, pour lequel agissent Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre, et Monsieur Xavier-Yves CLEMENT, Directeur général, en exécution de la séance du Conseil communal du 14/09/2022.

Agissant en exécution de l'article 9 de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

La ville de Seraing et la police locale de Seraing/Neupré

Est conclu ce qui suit:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Sur la base de la présente convention de collaboration et compte tenu des dispositions mentionnées dans l'arrêté royal du 27 octobre 2021 relatif aux modalités d'attribution d'un subside

à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales et dans l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant exécution de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales, et sous réserve des crédits disponibles, un montant de 100.000 EUR est accordé à la Commune de Neupré.

2. Le subside octroyé pour le lancement du projet sera valable pour une période de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

3. Les autorités locales s'engagent à employer les subsides de l'Etat fédéral de manière aussi efficace que possible conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 et de l'arrêté ministériel du 22 mars 2022 déterminant les modalités financières concernant l'octroi, l'utilisation et le contrôle du subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales et à fournir sur demande toutes les informations possibles concernant l'utilisation des subsides. Elles tiennent en tout temps un dossier financier à la disposition du SPF Intérieur, acceptent tout contrôle et apporteront leur collaboration.

4. Dans le cadre du suivi visé à l'article 15 de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 relatif aux modalités d'attribution d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales, la commune coordinatrice s'engage à fournir un relevé périodique de certaines données de suivi qui seront centralisées et exploitées par le SPF Intérieur, notamment le nombre de victimes, auteurs, témoins et professionnels touchés par le projet.

OBJECTIFS ET INDICATEURS FIGURANT DANS LA PROPOSITION DE PROJET INTRODUITE PAR

LA COMMUNE COORDINATRICE

Objectif stratégique 1: Communication- encourager et renforcer la communication à propos des VIF

Indicateurs d'évaluation

Objectif opérationnel 1 "Identifiant visual"

Créer un identifiant visuel spécifique aux VIF, c'est-à-dire un logo propre aux communes repris dans leurs différentes démarches de prévention à l'égard des violences intrafamiliales

Indicateur de création

Objectif opérationnel 2 "Brochure"

Créer une brochure complète sur les violences intrafamiliales rassemblant toutes les informations utiles liées à la problématique

Contenu : numéros utiles de contacts ; statistiques (locales, régionales et nationales) ; lexique de vocabulaire ; schémas (violentomètre et cycle de la violence) ; FAQ à destination des victimes, auteurs, témoins ; bibliographie (composée avec des experts) ; identifiant visuel.

Réaliser cette brochure avec l'aide d'un graphiste professionnel.

Objectif opérationnel 3 "Affiche, flyer et banderole"

Créer une affiche, un flyer et une banderole de sensibilisation sur les violences intrafamiliales distribués et/ou affichés dans tous les lieux stratégiques des communes (commerces, écoles, services communaux, bâtiments ouverts au public).

Contenu. identifiant visuel, numéros de contact utiles, QR code, slogan, partenaires.

Réaliser l'affiche, le flyer et la banderole avec l'aide d'un graphiste professionnel.

Tous les candidats seront informés des suites qui ont été réservées à leur dossier au plus tard 3 mois après délai relatif au dépôt des dossiers de candidatures.

Objectif opérationnel 4 "Outils communicationnels"

Outils virtuels

Utiliser les réseaux sociaux et les sites internet des communes en vue de promouvoir les différents outils de communication mis en place, ainsi que le contenu de la brochure.

Créer un QR code renvoyant à un lien utile vers les sites internet, rubrique VIF.

Outils matériels

Réaliser des t-shirts et des goodies (autocollants, carnet, toute boîte, stylos à bille, pin's, magnets, masques, jetons de caddie en porte-clés) à l'effigie du projet via l'identifiant visuel, portés lors de différents événements communaux et distribués dans un stand de sensibilisation. Utiliser le bulletin communal en vue de promouvoir les différents outils de communication mis en place.

Objectif opérationnel 5 "Boîtes aux lettres"

Mettre à disposition des boîtes aux lettres "HELP" du CPAS (avec le QR code) de façon à permettre aux victimes, auteurs ou témoins de violences intrafamiliales de rentrer en contact avec le CPAS de manière indirecte et ce, en-dehors de toute situation d'urgence.

Objectif stratégique 2: Formation — promouvoir l'accès à des formations

Objectif opérationnel 1 "Formations internes"

Organiser des formations spécifiques VIF en collaboration avec le CVFE, Praxis et Solidarité Femmes à destination de la police (inspecteurs de police et psychologues au Service

d'Assistance Policière aux Victimes) et d'agents communaux référents (commune et CPAS) en vue de leur proposer une grille de lecture systémique dans la compréhension des violences intrafamiliales et dans l'évaluation de la dangerosité des situations.

Objectif opérationnel 2 "Formations externes"

Organiser des formations en collaboration avec le CVFE, Praxis et Solidarité Femmes à destination des professionnels de milieux médicaux et psycho-sociaux, rencontrant des situations de violences conjugales et intrafamiliales, en vue de leur proposer une grille de lecture systémique dans la compréhension des violences intrafamiliales et dans l'évaluation de la dangerosité des situations.

Objectif opérationnel 3 "ateliers d'échange"

Mettre en place des ateliers d'échange de bonnes pratiques et d'expériences consistant en des séances de témoignages réservées exclusivement aux professionnels des première et seconde ligne.

Indicateur de perception un canevas et des cas de figures liés aux VIF ; invitations de différents professionnels de première et seconde lignes ; constitution de tables de discussion regroupant différents profils (milieux médicaux, psycho-sociaux, juridiques) ; système de tables rondes en plaque tournante de 5-6 personnes. (Retours et degré de satisfaction des participants).

Objectif stratégique 3 : Sensibilisation — mettre en place des animations et des actions de sensibilisation

Objectif opérationnel 1 "Campagne de sensibilisation"

Distribuer les différents outils visuels (brochures, affiches et flyers)

- En toutes-boîtes sur tout le territoire des deux communes afin toucher le public le plus large possible ;
- Via un courrier spécifique adressé aux professionnels de premières et secondes lignes ;
- Lors d'événements sportifs et récréatifs ;
- Lors d'animations de sensibilisation ;
- Lors d'une journée de lutte et de prévention des violences intrafamiliales (le même jour que le début de la campagne du Ruban blanc — 25 novembre) durant laquelle tous les partenaires de la plateforme locale VIF se réunissent de façon à cibler les endroits stratégiques de communication.

Mettre en place un stand offrant des animations /actions de sensibilisation et servant à promouvoir les outils visuels et la problématique des violences intrafamiliales.

Objectif opérationnel 2 "conférence spectacle"

Organiser un spectacle portant sur la problématique afin d'attirer le plus large public malgré le caractère

Sensible de la thématique, suivi d'une conférence grand public avec un modérateur, un expert et différents intervenants (auteurs-victimes-témoins).

Objectif opérationnel 3 "capsules vidéo"

Enregistrer trois capsules vidéo de sensibilisation à format court avec un contenu varié et des thématiques différentes en fonction de l'âge et du groupe-cible (enfants, adolescents, adultes). Créer et réaliser ces capsules vidéo avec l'aide de comédiens et d'une équipe de production. Diffuser ces capsules vidéo à travers les différents canaux de communication (réseaux sociaux, sites web, e-mailing) et dans les lieux appropriés (écoles).

Objectif stratégique 4 : Suivi - assurer un suivi et un accompagnement de la problématique

Indicateurs d'évaluation

Objectif opérationnel 1 "approche continue, intégrée et intégrale"

Promouvoir une approche continue, intégrée et intégrale de la problématique des violences intrafamiliales par la mise en place d'un comité de pilotage.

Composition : tous les référents VIF désignés et formés issus des communes, CPAS et polices ; un représentant politique de chaque commune ; des experts extérieurs en fonction des sujets abordés.

Organisation : réunions tous les 4 mois, le même jour que les réunions prévues avec le SPF Intérieur.

Missions : évaluer l'ampleur du phénomène des VIF sur le territoire de la zone ; tenir à jour et rassembler toutes les données, chiffres et informations locales utiles à la matière ; assurer la bonne exécution des actions prévues selon le calendrier fixé.

Objectif opérationnel 2 "agent communal dédié VIF à mi-temps"

Désigner à mi-temps un agent communal au sein du service de cohésion sociale de la commune coordinatrice (Neupré) pour assurer la mise en œuvre et le suivi à long terme des différents projets envisagés.

La présente convention de collaboration a été établie en deux exemplaires à Bruxelles le

___/___/___.

Chacun des contractants déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour le SPF Intérieur,

Pour la Commune coordinatrice,

Madame Annelies VERLINDEN,
Ministre de l'Intérieur

Madame Virginie DEFRANG-
FIRKET,
Bourgmestre

Monsieur Xavier-Yves CLEMENT,
Directeur général

Mme la Présidente présente le point.

M. AZZOUC souhaite obtenir le projet de convention proposé.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Adhésion au contrat CMS pour la fourniture de carburant - prolongation. Prise d'acte.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 3 du conseil de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale et arrêtant les termes de la convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu la délibération n° 2 du conseil de police du 17 décembre 2018 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil de police du 25 février 2019 adhérant au contrat conclu par le CMS avec la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) pour la fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques repris sous la référence FORCMS-POMP-108, du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2022 en octroyant pour le diesel, l'essence et le LPG une ristourne de 0,142 € hors T.V.A. sur le prix officiel dans les stations SHELL et 0,095 € hors T.V.A. dans les stations ESSO, TEXACO, Q8, LUKOIL et DATS ; pour l'ADBLUE une ristourne de 0,120 € hors T.V.A. sur le prix à la pompe uniquement dans les stations SHELL,

Attendu que le Service public fédéral a informé que le contrat était prolongé de 6 mois, du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 ;

Attendu qu'il convient de prendre acte de la prolongation de six mois dudit contrat ;

Vu la décision du collège de police du 30 septembre 2022 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la prolongation, pour une durée de 6 mois, du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 du contrat conclu par le CMS avec la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) pour la fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques repris sous la référence FORCMS-POMP-108 aux mêmes conditions que le contrat initial

CHARGE

le collège de police de l'exécution du marché pour ce contrat avec le fournisseur désigné par le CMS à savoir la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) et d'imputer les dépenses y afférentes pour les années 2022 sur le budget ordinaire à l'article 33000/127-03, ainsi libellé : "Huiles et carburants pour les véhicules", dont le disponible est suffisant et, pour 2023, aux articles qui seront prévus à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.